



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
7, CHEMIN VERDOC
DU 14/04/2025 AU 13/05/2025

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande n°POLICE/2025/026 en date du 23/05/2025 par laquelle l'entreprise L'AGE DU BOIS (312, avenue des Etats-Unis, 31200 TOULOUSE), représentée par Monsieur Nicolas RACINE, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, situés au 7 chemin Verdoc à PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la voie intercommunale **7, chemin Verdoc** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 14/04/2025 au 13/05/2025 inclus, soit 30 jours complets.

Les travaux sont décrits comme suit dans la demande : « *levage de murs ossature bois et caissons de toiture avec chariot télescopique rotatif, acheminement des éléments préfabriqués en poids lourd* ».

ARTICLE 2 La circulation sera interdite à l'endroit de la section réglementée.

Il est ici précisé que ladite section concernera la portion de rue se trouvant juste devant le domicile du maître d'œuvre au **7, chemin Verdoc**.

Néanmoins, à l'exception de la section réglementée, la personne chargée des travaux sera dans l'obligation de laisser l'accès au chemin Verdoc dans les deux sens.

- ARTICLE 3** Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits.
- ARTICLE 4** **Les travaux sont autorisés pour l'horaire quotidien suivant : de 9h00 à 17h00.**
- ARTICLE 5** Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.
Le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Pendant la durée des travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.
- ARTICLE 6** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 8** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le **08/04/2025**
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

